

Qu'est-ce que la Clause Fatigue ?

La clause fatigue permet à un navigant d'interrompre sa mission lorsqu'il estime que son niveau de vigilance ne garantit plus la **sécurité du vol**. Cette démarche repose sur le **Code de l'Aviation Civile** et les dispositions de l'OM-A 7.2.2 – **Responsabilités des Membres d'Équipage**.

Principe fondamental :

- **Le navigant est seul juge** de son état de fatigue et décide s'il peut continuer ou non ses fonctions.
- La **sécurité des vols prime sur toute autre considération**.

Obligations du salarié en cas de déclaration de fatigue

1. **Appeler la régulation** pour signaler la fin du temps de service.
2. **Avertir le Commandant de Bord (CDB)** en cas de débarquement.
3. **Rentrer chez soi** (le cas échéant rester à l'hôtel)
4. **Rédiger un Fatigue Safety Report (FSR)** pour signaler et justifier l'événement.

Pas d'obligation immédiate de consultation médicale.

 Une visite médicale sera nécessaire **uniquement si l'absence dépasse la journée de déclaration de fatigue**.

Conséquences sur le planning et la paie

- **Absence initiale :**
La régulation marque par défaut une **absence injustifiée** dans le planning.
 - Une fois le FSR reçu, cette absence est corrigée en **ABS-Fatigue**, conforme à la procédure.
- **Retenue sur salaire :**
 - **Avant le début de la mission(TSV) :** La journée est **non rémunérée** (considérée comme non travaillée).
 - **En cours de mission :** Le salarié est rémunéré pour l'activité réalisée avant la déclaration de fatigue.

 Marche à suivre pour la direction

1. Rappel des obligations légales :

Respecter le droit du PNC à se retirer en cas de fatigue, sans contrainte ni exigence de justificatif immédiat.

2. Mise à jour du planning :

- Transformer l'absence injustifiée en **ABS-Fatigue** dès réception du FSR.
- Informer le navigant des éventuelles retenues de salaire selon la situation.

3. Sensibilisation :

Former les équipes Régule pour une gestion uniforme et claire des cas de fatigue, informer les pnc sur la procédure.

Points à retenir

- La clause fatigue est un **outil de sécurité**, non un motif d'absence classique.
- La transparence dans la gestion du planning et de la paie est essentielle pour préserver la confiance des salariés.
- Toute absence prolongée après la journée déclarée doit être **justifiée médicalement**.

En résumé : "**Fatigue déclarée, sécurité assurée, salaire ajusté !**"

Un processus simple et clair qui met en priorité la sécurité des vols tout en encadrant les droits et obligations des navigants.

L'UNSA PNC : Ensemble pour faire décoller nos droits et notre avenir !

